

Commission communale de NOTRE DAME DE MONTS
Visite de commission Périodique
Procès-verbal de la visite Périodique du 17 mai 2023
CENTRE VACANCES AVEA LA POSTE
BATIMENT D - PINS PARASOL - HEBERGEMENT

Références Prevarisc

Identifiant unique de l'établissement : E16403788.000
Identifiant unique du dossier : 74207

Exploitant

Monsieur AUFEUVE Jean-Claude
Raison sociale de l'exploitant (le cas échéant) : AVEA LA POSTE
Mail : jean-claude.aufeuve@avea.asso.fr
Numéro de téléphone portable : 06.34.65.57.02

Coordonnées de l'établissement

8 RUE DU MURIER 85690 NOTRE DAME DE MONTS
Tél. : 02 51 58 80 79

Dernière visite périodique

Date : 15 juillet 2020 Avis : Favorable

Classement

Activité principale :	Centres de vacances	Activité secondaire(s) :	Hôtels, Restaurants
Type principal :	R	Type(s) secondaire(s) :	O, N
Catégorie :	4ème		
Effectif public :	100 dont 76 hébergés		
Effectif personnel :	44		
Effectif total :	144		

Etaient présents

Membres de la commission

M. Jacky RIVALIN

Conseiller délégué à la sécurité - NOTRE DAME DE MONTS

Lieutenant Stéphane LEMARCHAND

Service départemental d'incendie et de secours

M. Benoit BRETOME

Représentant de la commune

Autre(s) personne(s) présente(s)

M. Nicolas THENOT

Policier Municipal en formation sur la commune

Lieutenant GUITON Gilles

Centre de Secours St Jean de Monts

M. AUFEUVE Jean-Claude

Représentant l'exploitant de l'établissement

M. MAINGUET Wilfried

Représentant l'entreprise MOINARD Electricité

M. BREMOND Norbert

AVEA LA POSTE

M. PLAYS Franck

Architecte OPC

M. BOURDON Mickaël

Responsable du Centre de Vacances – AVEA LA POSTE

Textes de référence

- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
- Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative De Sécurité et d'Accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995.
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N.
- Arrêté du 25 octobre 2011 modifié relatif aux établissements de type O.
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R.

Descriptif de l'établissement

Centre de vacances implanté en zone pavillonnaire, accessible depuis 2 impasses. Il se compose de 4 bâtiments isolés par la distance.

Bâtiment D - PINS PARASOL - hébergement

Cet établissement construit sur deux niveaux est isolé des tiers par la distance et par un mur PF 1/2h sur le pignon sud,

Il est accessible par ses deux façades au moyens de l'échelle à coulisse et par le pignon nord par une voie engin,

Sa distribution intérieure est la suivante.

Au rez-de-chaussée un réfectoire/foyer de 290 m² divisible en trois par des murs amovible (M3),

une cuisine isolée comme une grande cuisine

des sanitaires,

un local de stockage (LRM)

deux chambres mutualisées (PMR et infirmerie)

A l'étage une circulation distribuant les chambres et recoupée en trois zones,

zone I avec 6 chambres dont 5 avec des mezzanines et totalisant 20 couchages

zone II avec 5 chambres dont 4 avec des mezzanines et totalisant 20 couchages

zone III avec 8 chambres dont 7 avec des mezzanines et totalisant 30 couchages

Les dégagements sont constitués :

au rez de chaussée par 5 sorties de deux unités de passage,

à l'étage par des escaliers débouchant directement vers l'extérieur (1x3UP, 2x2UP, 2x1UP)

Le classement du comportement au feu des matériaux utilisés pour les aménagements intérieurs est :

- M0 pour les sols,

- M2 pour les revêtements muraux,

- M1 pour les plafonds,

- M3 pour les murs amovibles.

Les installations électriques sont conformes à la norme 15-100.

L'éclairage de sécurité avec la fonction évacuation est réalisé par des BAES/BAEH.

Le chauffage est assuré par des convecteurs radiants électriques.

L'établissement dispose des moyens de secours suivant :

- d'un SSI de catégorie A implanté dans le bureau du régisseur avec des reports dans les chambres de veille. L'ensemble des locaux est détectés y compris la circulation et les combles. L'équipement d'alarme de type 1 est sans temporisation.
- un téléphone urbain est installé,
- de plans et de consignes qui sont affichés à l'entrée, près des escaliers et dans les chambres,
- d'extincteurs appropriés aux risques à défendre,
- le personnel (responsable du site et surveillants) est formé à l'interprétation et à l'exploitation du SSI et à la conduite à tenir en cas de sinistre.

Descriptif de la visite et déclaration(s) de l'exploitant

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R 143-41 du CCH.

Liste des documents étudiés / résultats des essais / examen des procès-verbaux antérieurs / levées de prescriptions

1 - Documents examinés par la commission :

- Procès-verbal de commission en visite de contrôle périodique PV commission locale de sécurité en date du 15/07/2020
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés: par exploitant en date du 17/05/2023
- Vérification des appareils de chauffage : RP OUEST en date du 14/12/2022
- Vérification des installations de gaz : SOCOTEC en date du 02/05/2023
- Vérification des installations électriques : SOCOTEC en date du 03/05/2023
- Vérification des appareils de cuisson : MENUET en date du 14/03/2023
- Vérification des conduits d'air vicié, buées, graisses, fumées : RP OUEST en date du 15/03/2023
- Vérification des extincteurs : DESAUTEL en date du 09/05/2023
- Vérification annuelle du système d'alarme et de sécurité incendie SIEMENS en date du 06/10/2022
- Rapport de vérification triennale du système de sécurité incendie : NOUVEAUS SSI - SCHUBB en date du 06/06/2022
- Vérification des dispositifs asservis SIEMENS en date du 06/10/2022
- Liste des personnes chargées de la sécurité BOURDON Mickaël en date du 17/05/2023
- Formation du personnel CHUBB en date du 15/06/2022

2 - Résultat des essais satisfaisant en date du 17/05/2023

- Essai du système d'alarme générale : satisfaisant en date du 17/05/2023
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un déclencheur manuel : satisfaisant en date du 17/05/2023
- Essai du système de sécurité incendie par sensibilisation d'un détecteur : satisfaisant en date du 17/05/2023
- Essai du téléphone : satisfaisant en date du 16/05/2023

Propositions de prescriptions, recommandations, rappels

1 - MS67 Conditions d'exploitation du système d'alarme
considérer pour l'ensemble du site (3 bâtiments) 1 seule zone d'alarme

2 - L.143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation
Transmettre au SDIS un arrêté de fermeture du bâtiment "CREVETTES" dont la destruction est effective.

3 - MS48 Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie

Assurer la formation du personnel chargé de la surveillance de l'établissement à la conduite à tenir en cas d'incendie. Cette formation comprendra également la prise en charge des personnes en situation de handicap et la manipulation de l'intégralité des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement : Système de sécurité incendie ou système d'alarme, robinets d'incendie armés, extincteurs, organes de coupures, systèmes de désenfumages, etc...La traçabilité de ces formations sera assurée au moyen du registre de sécurité. Les détails y seront annexés (date, nature, identité des participants, etc...)

Rappel : les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Avis de la commission

La commission émet un **avis Favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement.

Le Président,
Jacky RIVALIN



Destinataires

- les membres de la commission.

La décision du maire doit être notifiée par ce dernier à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception (article R 143.42 du code de la construction et de l'habitation).